

4BVH

Société par actions simplifiée à associée unique au capital de 1.000 €
Siège : 6 rue de Poutillenea – ZA de Putillenea – 64122 URRUGNE
RCS BAYONNE 951 013 945

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**

La soussignée :

ARKUAN, société par actions simplifiée dont le siège social est situé à URRUGNE (64122), ZA de Putillenea, CS 30209, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 895 187 631

Associée unique de **4BVH** (ci-après dénommée "la Société"), société par actions simplifiée identifiée en tête des présentes, dont le capital de 1.000 euros est divisé en 1.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune

En présence de :

HETZI, société par actions simplifiée dont le siège social est situé à URRUGNE (64122), 6 rue de Poutillenea, ZA de Putillenea, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 441 648 771

Présidente non associée de la Société

A pris les décisions suivantes, relatives à :

- Extension de l'objet social.
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts.
- Suppression des articles 36 à 42 composant le titre 10 des statuts.
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Extension de l'objet social

L'associée unique **décide** d'étendre l'objet social au commerce de détail de boissons, alcoolisées et non alcoolisées.

DEUXIÈME DÉCISION

Modification corrélative de l'article 2 des statuts

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique **décide** de modifier l'article 2 des statuts, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- *L'exploitation de tous fonds de commerce d'hôtellerie et de bar licence IV.*
- *Le commerce de détail de boissons, alcoolisées et non alcoolisées.*

Et, plus généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles, industrielles ou commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant à l'objet social ci-dessus ou à tous autres similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son exploitation ou son développement.

TROISIÈME DÉCISION

Suppression des articles 36 à 42 composant le titre 10 des statuts

L'associée unique **décide** de supprimer les articles 36 à 42 composant le titre 10 des statuts, devenus obsolètes par suite de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

L'associée unique **délègue** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et l'associée unique.

Fait et passé sous forme électronique.
Le 05 février 2024 | 10:38 CET

HETZI
Présidente non associée
Par M. Daniel HIRIBARREN

DocuSigned by:

ADF6308D2F7C44A...

ARKUAN
Associée unique
Par M. Daniel HIRIBARREN

DocuSigned by:

ADF6308D2F7C44A...